



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

-----

**Arrêté n°002/2023 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit des  
10 et 12 rue de Bordevert du 11 janvier au 09 février 2023**

**LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande formulée par l'entreprise **BYON SAS, représentée par MARTINS RUI, 6 impasse Léonhard Euler, 85000 LA ROCHE-SUR-YON,**

Considérant qu'en raison des travaux de déploiement et de raccordement de la Fibre Optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit des 10 et 12 rue de Bordevert, 85230 SAINT-GERVAIS, du 11 janvier au 09 février 2023,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 11 janvier au 09 février 2023, la circulation au droit des 10 et 12 rue de Bordevert, 85230 SAINT-GERVAIS, sera restreinte sur une voie limitée à 30 km/h et règlementée **par feux tricolores** (voir plan annexé).

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise par l'entreprise **BYON SAS, représentée par MARTINS RUI, 6 impasse Léonhard Euler, 85000 LA ROCHE-SUR-YON.**

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 06 janvier 2023

Le Maire,

Richard SIGWALT



